



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 87338

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos de l'amendement déposé par M. Fourgous créant un article additionnel ratifiant le protocole de Londres, et adopté en commission des finances le 1er février 2006. Selon ce projet, les huit États signataires du protocole (la France, le Royaume-uni, l'Allemagne, la Slovénie, Monaco, l'Islande, la Lituanie, le Danemark) devraient renoncer à exiger la traduction de brevets dans leur langue nationale pour que le brevet européen produise ses effets juridiques sur leurs territoires respectifs. Les déposants choisiraient librement l'une des trois langues officielles : allemand, anglais ou français. Mais ce dispositif qui semble conserver le français comme langue officielle, la marginalise en favorisant la suprématie de l'anglais avec pour conséquence la domination des entreprises américaines et japonaises (premiers déposants de brevets au monde) mais également du droit et pratiques anglo-saxonnes. En totale contradiction avec l'article 2 de la Constitution, cette disposition accélérerait et généraliserait un mouvement faisant de la langue anglaise la langue unique de la technologie et de l'industrie. Ce qui laisse présager que derrière l'enjeu de la langue se cache un autre enjeu plus grave de politique industrielle et technologique néfaste à notre pays. Aussi, il lui demande de prendre les mesures pour retirer l'article additionnel après l'article 5 du projet de loi de programme pour la recherche et ne pas ratifier l'accord de Londres.

Texte de la réponse

L'amendement déposé par M. le député Fourgous créant un article additionnel au projet de loi de programme pour la recherche et ratifiant le protocole de Londres a été retiré par son auteur.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87338

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2022

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9128